



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ DU 28 AVR. 2023

**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée,
au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
par la société PIGEON BRETAGNE SUD
en vue de la création d'une nouvelle centrale d'enrobage à chaud et à froid
située ZA de Kerhervé à CLEDEN-POHER**

**Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;
- VU** l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n°s 2515.1.a et 2521.1 ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée le 17 janvier 2023 par la société PIGEON BRETAGNE SUD dont le siège social est situé 7 rue Georges Charpack à HENNEBONT en vue de la création d'une nouvelle centrale d'enrobage à chaud et à froid alimentée au propane située ZA de Kerhervé à CLEDEN-POHER à proximité de la centrale déjà existante, demande complétée le 6 avril 2023 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement spécialité installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 13 avril 2023 concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la centrale d'enrobage relève du régime de l'enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L.512-7-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - CONTENU ET CALENDRIER

La demande d'enregistrement présentée par la société PIGEON BRETAGNE SUD, dont le siège social est situé 7 rue Georges Charpack à HENNEBONT (56700) en vue de l'exploitation ZA de Kerhervé à CLEDEN-POHER d'une centrale d'enrobage à chaud et à froid sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du mardi 23 mai 2023 au lundi 19 juin 2023 inclus.

La consultation du public sera ouverte le mardi 23 mai 2023 à la mairie de CLEDEN-POHER, commune siège de la consultation.

ARTICLE 2 - PUBLICITÉ

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, et comprend la commune de CLEDEN-POHER.

Dans cette commune, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage à la mairie deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible jusqu'à la fin de celle-ci. Le maire concerné adressera au préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt de son dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 - MODALITES DE CONSULTATION DU PROJET

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de CLEDEN POHER et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
DCPPAT - Bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42 boulevard Dupleix - 29320 QUIMPER CEDEX
courriel : pref-consultation@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>.

ARTICLE 5 – CLÔTURE

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de CLEDEN-POHER et transmis au préfet du Finistère qui y annexera les observations qui lui auront été adressées durant la consultation.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de CLEDEN-POHER ainsi que le directeur de la société PIGEON BRETAGNE SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le 28 AVR. 2023

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général



Christophe MARX

Destinataires :

- Mme la sous-préfète de CHÂTEAULIN
- M. le maire de CLEDEN-POHER
- Mme l'inspectrice de l'environnement, spécialité installations classées - DREAL, UD29
- M. le directeur de la société PIGEON BRETAGNE SUD